

Commune de Saint-Cassin

Convocation du 16/07/2014

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 juillet 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt et un juillet à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DUBONNET, Maire.

Présents : Philippe DUBONNET, Joëlle ARNAUD, Jean-François DUBONNET, Agnès MARANZONI, Bernard MARECHAL, Carole MASCHERONI, Marianne NEGRE, Jean-Claude PILLET, Jean-Baptiste CURTO (arrivée à 20H00).

Absents et excusés : Hubert MARECHAL, Jocelyne GOUGOU, Vincent LAGUILLAUMIE (a donné pouvoir à A MARANZONI), Catherine LALINDE, Amadou NDIAYE , Serge ROCHE

M Bernard MARECHAL a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Dossiers de demandes de subventions : voirie, aménagement du cimetière, aménagement du chemin des Epitières, mise en conformité accessibilité PMR de l'église...
- Réforme des rythmes scolaires : création de postes
- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité
- Création d'une place de taxi
- Travaux en cours
- Questions diverses

La séance débute à 19h40

Les compte- rendus des séances du 16 et 20 juin 2014 n'appellent aucune observation. Ils sont donc approuvés à l'unanimité (9 voix).

Dossiers de demandes de subvention

- Voirie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'effectuer des travaux de remise en état de certaines routes communales.

- Chemin de Chabran (zone 3) : 8402€ HT
- Chemin des Pierres Bêches : 8813€ HT

- Route de la Désertaz : 16512€ HT
- Montée des Alberges : 26808€ HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve les projets présentés et accepte leur coût pour un montant total de 60 535€ HT, soit 72 642 €TTC.

- **Aménagement du Chemin des Epitières**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une portion du chemin rural des Epitières vient d'être réhabilité (élagage complet avec élimination d'une végétation qui s'est développée... arbustes, grandes herbes/ délimitation en accord avec les riverains/ busage (diamètre 400mm) des eaux de ruissellement et pluviales le traversant de haut en bas avec quelques regards intermédiaires/réglage du sol, à la pelle mécanique ; l'engazonnement sera réalisé à l'automne.

Afin de parfaire cet aménagement, il serait opportun de baliser le cheminement piétonnier par la mise en place de barrières et/ou de haies paysagères.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le projet présenté et accepte son coût pour un montant total de 6593,29€ HT soit 7911,95€ TTC

- **Accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) de l'église**

Montant du projet : 12240€ HT soit 14688€ TTC

- **Accessibilité PMR de l'école**

Un dossier de demande de subvention pour la mise en conformité accessibilité de l'école aux personnes à mobilité réduite (PMR) a été déposé en juin 2013 (cf délibération du 24 juin 2013).

Ce dossier n'a pas été retenu pour la programmation 2014. Monsieur le Maire propose donc de le maintenir pour la programmation 2015.

Toutes les sommes seront portées au Budget Primitif 2015.

Pour l'ensemble des dossiers, le conseil municipal sollicite du Département une aide financière la plus élevée possible et l'autorisation de débiter les travaux avant l'octroi de la subvention. Il autorise également Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux et à l'encaissement des subventions qui pourraient nous être attribuées.

Adopté à l'unanimité (9 voix)

Réforme des rythmes scolaires : création de postes

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une rencontre avec les parents d'élèves s'est déroulée le 23 juin dernier en présence du corps enseignant, du personnel communal et des intervenants. 43 enfants sont inscrits à l'école pour la prochaine rentrée scolaire.

Il convient aujourd'hui de créer les postes nécessaires au fonctionnement de cette réforme (à compter du 02 septembre 2014), charges portées au budget 2014 :

- Création de 4 emplois permanents d'agents d'animation à temps non complet (1 heure hebdomadaire) pour une durée de 10 mois. Rémunération pendant la période scolaire soit 36 semaines.
- Création d'un emploi permanent d'agent d'animation à temps non complet (6h hebdomadaires comprenant 5h de surveillance de la cantine et 1h d'animation.
- Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^e classe à temps complet annualisé en lieu et place du poste

actuel à temps non complet (33h/semaine annualisés)

- Convention avec l'école de musique

Pour pallier à l'absence éventuelle de l'un des agents, et pour ne pas pénaliser les enfants, une personne de la commune s'est proposée pour le remplacement. Elle interviendra à titre bénévole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le principe.

Madame MARANZONI informe les élus qu'un questionnaire a été adressé aux parents pour les inscriptions aux activités jusqu'aux vacances de Toussaint. A ce jour, 37 réponses ont été réceptionnées en mairie.

Monsieur le Maire remercie Mmes MARANZONI, LALINDE et M Hubert MARECHAL pour leur implication dans la gestion de ce dossier.

Adopté à l'unanimité (10 voix)

Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) - modalités applicables au 1^{er} janvier 2015

Monsieur le Maire retrace l'historique de la taxe et donne ensuite lecture du projet de délibération.

M. Le Maire rappelle les points suivants concernant les impositions dues en matière de TCCFE, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

1°) le SDES se substitue aux 272 communes lui ayant délégué leur compétence pour le service public de la distribution d'énergie électrique (AODE) et qui permet à ce dernier de collecter et de contrôler la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, sans distinction de seuil de population ;

2°) le maintien sur le territoire de la concession du coefficient de 4 applicable aux consommations d'énergie électrique soumises aux impositions dues au titre de l'année 2015, et des années suivantes;

3°) le comité syndical du SDES a fixé le taux de versement du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de chacune des communes membres à hauteur du seuil maximal prévu par la Loi et dans la limite des frais de gestion et de contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération du 20 septembre 2011 ;

4°) de manière à ce que chaque commune perçoive une partie du produit de la TCCFE collecté par le SDES dans l'exercice de sa compétence d'AODE, il est demandé aux communes membres de prendre une délibération concordante avec celle du SDES.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- prend acte, à compter du 1^{er} janvier 2015, de l'extension du dispositif de perception, de contrôle et de versement de la TCCFE aux 272 communes membres, sans distinction de seuil de population, au coefficient de 4 voté par le Comité syndical du SDES en 2011 ;
- demande le versement du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de la commune membre à hauteur du seuil maximal prévu par la Loi et dans la limite des frais de gestion et de contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération SDES du 20 septembre 2011 ;
- autorise M. le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (10 voix)

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 23 avril 2014, ce dernier lui avait délégué un certain nombre de compétences.

Par courrier en date du 10 juin 2014, Monsieur le Préfet demande à ce que l'assemblée délibérante fixe des montants, limites ou conditions pour certaines compétences déléguées au Maire.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes (1) :

1° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre.

15° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€ par année civile,

18° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme pour un montant maximum de 300 000€ par opération.

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Cette délibération annule et remplace celle du 23 avril 2014

Création d'une place de taxi

Monsieur le Maire informe les élus d'une demande de place de taxi sur la commune. A ce jour, deux places ont déjà été attribuées.

Les conseillers acceptent de saisir la commission départementale des taxis pour la création d'une troisième place sur la commune. Une délibération sera prise dans ce sens après l'avis de cette dernière.

Animation du 17 juillet 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un pique-nique tiré des sacs et une animation ont été organisés avant la séance de cinéma plein air.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire a signé la convention avec le prestataire.

Mise à disposition du local poterie

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'association renouvelle sa demande de mise à disposition, à titre gracieux, du local pour la prochaine année scolaire.

Un avis favorable est émis.

Divers

- chantier jeunes mineurs

Mme MARANZONI fait le point sur le chantier qui s'est déroulé début juillet. Tout s'est bien passé.

- Commission animation

Mme MARANZONI présente aux élus un projet de festival d'humour qui pourrait avoir lieu en 2015. Parce qu'une prise en charge de 50% peut être envisagée dans le cadre du contrat jeunesse, ces derniers donnent leur accord pour un essai en 2015. L'inscription doit se faire prochainement.

- Travaux à l'école

Monsieur JF DUBONNET fait le point sur le chantier. Les travaux suivent leur cours.

- **Diapason : Création d'un poste de coordonnateur culturel de territoire sur le bassin chambérien**

Le conseil municipal décide de ne pas s'associer au projet de création du poste de coordonnateur culturel de territoire sur le bassin chambérien et confirme sa volonté de poursuivre les partenariats et expérimentations engagés dans ce domaine.

Adopté à l'unanimité (10 voix)

- **Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

La commune soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Adopté à l'unanimité (10 voix)

- **Urbanisme**

La secrétaire de mairie fait le point sur les dossiers reçus et acceptés depuis la dernière séance du conseil municipal.

- **Commission voirie de Chambéry Métropole**

Monsieur Bernard MARECHAL indique aux élus qu'il s'est rendu à une réunion au cours de laquelle le personnel de l'agglomération en charge de ce domaine a été présenté ainsi que la voirie intercommunale.

Prochain conseil municipal prévu le 25 août 2014

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.